

Dossier de conseil

Salle des fêtes de Villedieu les Poêles- Rouffigny

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2021
3. Recrutement d'un volontaire territorial en administration
4. Désignation des délégués au SDEM50
5. Modification des statuts de Villedieu Intercom
6. Adhésion à l'association « Ambition Santé Sud Manche » (ASSUM)
7. Convention territoriale d'exercice concerté – contrat de territoire – avenant n°2

Direction du développement territorial et de l'attractivité

8. Subvention Villedieu Cinéma
9. Subvention à l'association Villedieu Percy Dynamik
10. Installation artisan d'art – Mme PALAO
11. Convention de prêt à usage gratuit avec la commune de St-Pois pour la construction d'un city stade
12. Motion pour le soutien à l'installation d'une antenne 4G sur la commune de Le Tanu

Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes

13. Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité
14. Décision modificative n°2 du budget général 2021
15. Décision modificative n°2 du budget ZA de Percy
16. Décision modificative n°1 du budget ZA Sainte-Cécile 2021
17. Décision modificative n°1 du budget ZA Cacquevel 2021
18. Admission en non-valeur 2021
19. Créances éteintes 2021
20. Attribution de compensation définitive 2021
21. Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation
22. Contrats d'assurance des risques statutaires
23. Evolution du règlement du fonds de concours
24. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chérencé le Héron

Direction du développement durable et du cadre de vie

25. Convention de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile
26. Centre aquatique – tarification, annule et remplace la délibération n° 2020-208

Direction de la cohésion et des services aux habitants

27. Subvention 2021 à l'association Thai Boxing Club
28. Tarification modulée des garderies en fonction du quotient familial
29. Tarification séjour neige 2022

Questions diverses

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 décembre 2021

Date de convocation : 03 décembre 2021
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 40 Votants : 42

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 14.12.2021 au 14.02.2022
- La notification faite le 14.12.2021

L'an deux mille vingt et un le 9 décembre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe BAS, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMPBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Gilles GUERARD, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Michel LHULLIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Valérie BIDET, Ludovic BLIN, Ghislaine FOUCHER, Yves LECOURT, Yohann LEROUTIER, Thierry POIRIER

Etait absent représenté :

Monsieur Philippe BAS représente Monsieur Yves LECOURT

Procurations :

- Madame Ghislaine FOUCHER donne procuration à Jean LE BEHOT
- Monsieur Yohann LEROUTIER donne procuration à Jean LE BEHOT

Secrétaire de séance : Patrick ORANGE

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-09-12-2021	Désignation d'un secrétaire de séance	
----------------------	--	--

Monsieur Patrick ORANGE, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-09--12-2021	Approbation du compte rendu du 14 octobre 2021	
-----------------------	---	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CC-09--12-2021	Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration	Délibération n°2021-191
----------------	---	-------------------------

Rapporteur : Freddy LAUBEL

Monsieur le vice-président en charge des mobilités informe l'assemblée du dispositif qui s'inscrit dans l'Agenda rural, le volontariat territorial en administration.

Destiné à répondre au besoin en ingénierie des collectivités territoriales rurales, le VTA s'adresse à des jeunes diplômés entre 18 et 30 ans pouvant justifier au moins d'un Bac +2. La durée du contrat est comprise entre 12 et 18 mois en fonction des besoins identifiés en ingénierie de projet et doit représenter au moins 75 % d'un temps plein.

L'Etat participe au recrutement par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 € par an. La rémunération ne peut être inférieure au minimum légal.

Une présentation de l'organigramme a été faite lors du conseil communautaire du 24 juin 2021 créant un service « fabrique des projets » comprenant un chef de projet contrat de relance et de transition écologique (recruté), un chef de projet petites villes de demain (en cours de recrutement) et un VTA.

Après plusieurs entretiens, un candidat est retenu.

Afin de finaliser le dossier d'accompagnement financier de l'Etat, il convient de délibérer pour autoriser ce recrutement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De recruter un volontaire territorial en administration**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

CC-09--12-2021	Désignation des délégués au SDEM50	Délibération n°2021-192
----------------	------------------------------------	-------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 14 octobre 2021, Villedieu Intercom a adhéré au SDEM50 au titre de l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ».

Il convient donc de désigner deux représentants de Villedieu Intercom appelés à siéger au sein du collège électoral EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Décide

- **De désigner les deux représentants suivants comme délégué(s) de VILLEDIEU INTERCOM appelés à siéger au sein du collège électoral EPCI :**
 - **Monsieur Serge BOSSARD**
 - **Monsieur Daniel BIDET**

CC-09--12-2021	Modification des statuts de Villedieu Intercom	Délibération n°2021-193
-----------------------	---	--------------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

VU, le Code Générale des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5216-5

Considérant l'avis favorable des VP en date du 25 novembre 2021

Madame la vice-présidente en charge de la France Services, des solidarités et de la santé rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 18 mars 2021, les statuts de Villedieu Intercom ont été modifiés pour définir un périmètre de gestion bâtementaire autour de la santé que sont le PSLA de Villedieu-les-Poêles, les maisons de santé de Percy-en-Normandie et St-Pois.

Aujourd'hui, Villedieu Intercom est sollicité dans le domaine de la santé par plusieurs démarches associatives :

- CPTS
- Ambition santé sud Manche (ASSUM)

Afin de pouvoir participer à ces travaux et de bénéficier d'une mutualisation des acteurs de la santé, il vous est proposé de modifier les statuts de Villedieu Intercom en ajoutant une compétence facultative intitulée :

7. Adhésion aux démarches associatives en lien avec la santé : CPTS, ASSUM

Il est également proposé de corriger la compétence facultative n°11 portant sur le transport scolaire pour substituer Département de la Manche par Région Normandie, et ainsi rédigé cet alinéa de la manière suivante :

11. Transport scolaire :

- a. AO2 (interlocuteur de la Région dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
- b. Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation de la Région Normandie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De modifier son article 5 de ces statuts de la manière suivante :**

7. Adhésion aux démarches associatives en lien avec la santé : CPTS, ASSUM

11. Transport scolaire :

- a. **AO2 (interlocuteur de la Région dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)**
 - b. **Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation de la Région Normandie**
- **D'annexer les statuts modifiés à cette délibération**

CC-09-12-2021	Adhésion à l'association « Ambition Santé Sud Manche » (ASSUM)	Délibération n°2021-194
---------------	--	-------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Madame la vice-présidente en charge de la France services, des solidarités et de la santé informe l'assemblée qu'une association « Ambition Santé Sud Manche » est créée. Elle est composée des membres suivants :

- La communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie
- La communauté de communes de Granville Terre et Mer
- La communauté de communes de Villedieu Intercom
- La Ligue contre le cancer
- Les hôpitaux de la direction commune du sud Manche : le centre hospitalier d'Avranches-Granville, le centre hospitalier de Saint-Hilaire du Harcouët, le Centre hospitalier de Mortain, le centre hospitalier de Saint-James
- Le centre hospitalier de l'Estran
- Le groupement de coopération sociale et médico-sociale inter-établissements du Sud manche « accompagnement pour le bien-être et l'autonomie »
- Le groupement de coopération sociales et médico-sociale « ambition inclusive »
- La communauté professionnelle territoriale de Santé sud Manche (Granville, Villedieu)

L'association a pour but de faciliter la mise en œuvre de différents projets, démarches concourants à une meilleure offre de Santé sur les trois intercommunalités du sud manche. Elle contribue notamment à :

- Favoriser les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire par le recours à des ressources, des méthodes, des outils collaboratifs
- Définir des actions concrètes comme par exemple la réalisation d'un diagnostic santé partagé et commun, et répondre à des appels à projets
- Promouvoir de manière coordonnée, professionnelles et pérenne des actions de santé publique, de prévention et d'éducation pour la santé

L'association pourra soutenir et participer à tout projet sanitaire mis en œuvre sur ce territoire et à ce titre, a vocation à devenir membre de groupements de coopération sanitaire ou médico-sociale, d'associations, ou d'organisations reconnues qui seraient constitués sur le territoire dans le domaine de la santé sur le territoire.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser Villedieu Intercom à adhérer à l'association « Ambition Santé Sud Manche »**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge de la France services, des solidarités et de la santé à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier**

CC-09-12-2021	Convention territoriale d'exercice concerté – contrat de territoire – avenant n°2	Délibération n°2021-195
---------------	--	-------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle que Villedieu Intercom a signé avec le Département et la Région une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), ainsi que son avenant, permettant l'intervention croisée des différentes collectivités au service des projets des territoires.

Cette CTEC permet ainsi, que dans le cadre du contrat de territoire tripartite, chacun puisse intervenir financièrement sur un même projet.

L'avenant n°1 de cette convention prévoyait une durée de validité jusqu'en 2021.

La durée de validité des contrats de territoires se prolongeant jusqu'au 31/12/2022, la conclusion d'un avenant n°2 est donc nécessaire pour en prolonger les termes jusqu'à l'échéance des contrats de territoire 2017-2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président à signer un avenant n°2 à la convention territoriale d'exercice concerté pour en prolonger les termes jusqu'à échéance du contrat de territoire 2017-2022**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-09-12-2021	Subvention Villedieu Cinéma	Délibération n° 2021-196
---------------	-----------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations culturelles du territoire, et suite à la réception et analyse de leur demande de subvention, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association Villedieu Cinéma :

Association	Voté en 2020	Demandé en 2021	Observations
Villedieu Cinéma	26 000 €	26 000 €	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider l'attribution de 26 000€ de subvention à l'association Villedieu Cinéma
- D'autoriser à signer la convention de moyens et d'objectifs avec l'association Villedieu Cinéma

CC-09-12-2021	Subvention à l'association Villedieu Percy Dynamik	Délibération n° 2021-197
----------------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Dans le cadre de l'accompagnement des commerçants du territoire et de la politique locale de revitalisation commerciale, et suite à la réception et analyse de leur demande de subvention, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association Villedieu Percy Dynamik.

L'association organise de nombreuses manifestations et commercialise des chèques cadeaux à dépenser sur le territoire pour le personnel des entreprises mais aussi pour les particuliers.

ASSOCIATION	VOTE EN 2020	DEMANDE EN 2021	Observations
Villedieu Percy Dynamik	5000 €	5000 €	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider l'attribution de 5 000 € de subvention à l'association Villedieu Percy Dynamik**

CC-09-12-2021	Accompagnement d'un artisan d'art – Mme PALAO	Délibération n° 2021-198
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'installation des artisans d'art

Géraldine Palao a repris en juillet 2021 la mercerie située 16 Rue Jules Ferry à Villedieu Les Poêles, activité qu'elle complète par la vente de ses créations textiles.

La boutique, lorsqu'elle était gérée par Mme Valdelièvre, a bénéficié du dispositif d'aide au loyer mis en place par Villedieu Intercom dans le cadre de la revitalisation commerciale des centre-bourgs. Cet accompagnement prend fin en décembre 2021.

Géraldine Palao est reconnue artisan d'art depuis 2021 en qualité de couturière. Elle complète ses compétences par la pratique d'autres activités répertoriées elles-aussi dans la liste officielle des Métiers d'art mise à jour en janvier 2016 par l'INMA (broderie crochet, broderie aiguille, fabrication objets textile). Mme Palao est très active dans le développement de son activité : elle a créé sa propre marque de créations textile pour enfants « Margotte Ô Chocolat », elle est très présente sur les réseaux sociaux et est référencée sur Google. Elle participe à des salons et surtout propose des cours particuliers de couture dans son atelier-boutique.

Enfin, sa candidature a été retenue pour le trophée national UNACAC (Union national des Artisans Couture et Activités Connexes) dans la catégorie Métiers d'Art et Création, dont la finale régionale aura lieu prochainement et la Finale Nationale à l'automne 2022 au Carrousel du Louvre.

Nous avons reçu son dossier de candidature et l'ensemble des éléments comptables de son activité présente les garanties nécessaires pour bénéficier d'une aide à l'installation par la prise en charge de son loyer sur trois ans dans le cadre des actions en faveur des artisans d'art du territoire de Villedieu Intercom.

Cette aide vise principalement à conforter son installation afin d'en faire une activité pérenne sur le territoire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un bail dérogatoire tripartite ci-annexé validant la prise en charge partielle du loyer à hauteur de 50 % par an pendant trois ans. Ce bail fait bénéficier cette entreprise du régime d'aide à l'installation des artisans d'art.

Le loyer de cet atelier est de 330€ par mois. Villedieu Intercom versera la somme de 165 € par mois au propriétaire soit 1 980 €/ an pendant 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'installation de Mme PALAO au 16 rue Jules Ferry à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny qui prévoit la prise en charge de 50% de son loyer durant 3 ans à compter de la date de signature. L'aide de 165€/mois sera versée au propriétaire du local, M Roland LEFEVRE.**

CC-09-12-2021	Convention de prêt à usage gratuit avec la commune de Saint-Pois pour la construction d'un city stade	Délibération n° 2021-199
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Expose

La commune de Saint-Pois a pour projet de construire un city stade sur le plateau sportif situé à côté de l'ancien collège et du stade sur la parcelle cadastrée n°AB 517 propriété de Villedieu Intercom.

Afin de permettre à la commune de mener à bien son projet, il vous est proposé de mettre à disposition de celle-ci cette parcelle via une convention de prêt à usage gratuit pour une durée de 20 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prêt à usage gratuit d'une partie de la parcelle AB 517 au bénéfice de la commune de Saint-Pois pour une durée de 20 ans afin que la commune puisse réaliser son city stade à l'emplacement de l'actuel plateau sportif.**

CC-09-12-2021	Motion pour le soutien à l'installation d'une antenne 4G sur la commune de Le Tanu	Délibération n° 2021-200
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Madame la vice-présidente informe l'assemblée que le syndicat mixte Manche Numérique procède à l'arrêt de son réseau Mimo. La commune de Le Tanu se trouve en zone blanche et ce réseau Mimo apportait une solution technique pour la population de la commune pour obtenir une connexion internet.

Suite à la réunion publique qui s'est déroulée le 24 novembre dernier, cette problématique a largement été évoquée. En effet, ne pas disposer d'accès internet est très pénalisant.

Dans le cadre du plan de déploiement des antennes 4G, un schéma a été élaboré, aucune antenne ne pourra couvrir Le Tanu avant plusieurs années, de même que le déploiement de la fibre par manche Numérique, qui pourrait intervenir à l'horizon 2026.

Compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de voter une motion pour solliciter l'implantation d'une antenne 4 G sur la commune de Le Tanu afin de ne pas laisser en zone blanche plusieurs années encore ce territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De voter une motion pour le soutien à l'implantation d'une antenne 4 G sur la commune de Le Tanu**

DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX COMMUNES

CC-09-12-2021	Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité	Délibération n° 2021-201
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Philippe Lemaître

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil communautaire décide de continuer de doter la collectivité d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée au sein de VILLEDIEU INTERCOM à l'échéance du contrat précédent.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de VILLEDIEU INTERCOM la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

VILLEDIEU INTERCOM procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de VILLEDIEU INTERCOM 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de VILLEDIEU INTERCOM est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de VILLEDIEU INTERCOM dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La collectivité paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est inchangée :

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.
- L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €
- Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser Villedieu Intercom à renouveler la Carte Achat Public**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

CC-09-12-2021	Décision modificative n°2 du budget général 2021	Délibération n° 2021-202
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°2 du budget général selon le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections
678–Autres charges exceptionnelles	+ 3 700 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
6748-Autres subventions exceptionnelles	- 3 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général
6227-Frais d'actes et de contentieux	+ 3 000 €
TOTAL	+ 3 700 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Service POSTE PAR DEFAUT (01)	
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections
7811–Reprise sur amort. des immobilisations	+ 2 550 €
Service RH- Vie des agents (601)	
Chapitre 013	Atténuations de charges
6419 -Remboursement sur rémunération du personnel	+ 1 150 €
TOTAL	+ 3 700 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
2051-concessions et droits similaires	- 3 000 €
Service URBANISME (710)	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
202–Frais liés doc. Urbanisme	+ 81 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours
237–Avance versée sur comm. Immobilisations incorporelles	- 81 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales
202–Frais liés doc. Urbanisme	- 81 000 €
2087–Immobilisation incorporelles Reçues au titre mise à dispo	+ 3 300 €

Service PARC PRIVE NON LOCATIF (801)	
Chapitre 23	Immobilisations en cours
2313–Constructions	- 2 550 €
Service ADMINISTRATION GENERALE (610)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2183–Matériel de bureau et informatique	+ 3 700 €
Service POSTE PAR DEFAULT (01)	
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section
28128–Autre agencement et aménagement terrain	+ 2 550 €
SERVICE METIERS D'ART (730)	
Chapitre 23	Immobilisations en cours
2313-Constructions	- 600 000 €
SERVICE PARC PRIVE NON LOCATIF (801)	
Chapitre 23	Immobilisations en cours
2313-Constructions	+ 600 000 €
TOTAL	- 77 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Service URBANISME (710)	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales
237–Avance versée comm. Immo incorporelle	- 81 000 €
2031–Frais d'étude	+ 3 300 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières
276358-Autres groupements	- 3 000 €
Service POSTE PAR DEFAULT (01)	
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section
21318–Autres bâtiments publics	+ 3 700 €
SERVICE METIERS D'ART (730)	
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues
1312-Région	- 240 000 €
1313-Département	- 240 000 €
SERVICE PARC PRIVE NON LOCATIF (801)	
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues
1312-Région	+ 240 000 €
1313-Département	+ 240 000 €
TOTAL	- 77 000 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De valider la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus**

CC-09-12-2021	Décision modificative n°2 du budget ZA Percy 2021	Délibération n° 2021-203
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°2 du budget ZA Percy selon le tableau ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante
7552-Prise en charge déficit BP annexe	- 3 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section
71355-Variation des stocks de terrains aménagés	+ 3 000 €
TOTAL	0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section
3555-Terrains aménagés	+ 3 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés
168758-Autres groupements	- 3 000 €
TOTAL	0 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- De valider la DM n°2 du budget ZA Percy comme indiqué ci-dessus

CC-09-12-2021	Décision modificative n°1 du budget ZA sainte Cécile 2021	Délibération n° 2021-204
----------------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°1 du budget ZA Sainte Cécile selon le tableau ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70	Produits des services, domaine et vente diverse
7015-Vente de terrain aménagé	- 25 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section
71355-Variation des stocks de terrains aménagés	+ 25 000 €
TOTAL	0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section
3555-Terrains aménagés	+ 25 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés
168758-Autres groupements	- 3 751 €
TOTAL	+ 21 249 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés
168758-Autres groupements	+ 21 249 €
TOTAL	+ 21 249 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider la DM n°1 du budget ZA Sainte Cécile comme indiqué ci-dessus**

CC-09-12-2021	Décision modificative n°1 du budget ZA CACQUEVEL 2021	Délibération n° 2021-205
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°1 du budget ZA Cacquevel selon le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section
608-Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	+ 1 100 €
TOTAL	+ 1 100 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section
791-Transfert de charges de fonctionnement	+ 1 100 €
TOTAL	+ 1 100 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De valider la DM n°1 du budget ZA Cacquevel comme indiqué ci-dessus**

CC-09-12-2021	Admission en non-valeur 2021	Délibération n° 2021-206
---------------	------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'admettre en non-valeur les dossiers joints en annexe, pour un montant global de 6 359.49 €, sur le budget général, pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider l'admission en non-valeur des dossiers ci-annexés pour un montant de 6 359.49 €, sur le budget général**

CC-09-12-2021	Créances éteintes 2021	Délibération n° 2021-207
---------------	------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMÂÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'admettre en créances éteintes les dossiers suivants pour un montant de 3 026.05 € sur le budget général :

- M. FORTAIN Johann, Restaurant le Taratata (2016 et 2017)	280.00 €
- M. et Mme FONTAINE Jacky (2020)	85.25 €
- Mme BARGIER Sandrine (2020)	59.30 €
- Mme LEVIN Fanny (2019)	12.60 €
- Sarl LOLLIER Catherine (2016 à 2018)	747.50 €
- M et Mme LATRACH Sadok et Valérie (2020)	395.70 €
- M. DHELIN Yann (2018-2019)	520.00 €
- Mme JEANNE Gwenaëlle	807.00 €
- M. GUYON Michael (2017)	118.70 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider les créances éteintes des dossiers ci-dessus pour un montant de 3 026.05 € sur le budget général**

CC-09-12-2021	Attribution de compensation définitive 2021	Délibération n° 2021-208
----------------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Vu, la délibération n°2020-203 fixant les attributions de compensation définitive 2020,

Considérant que la CLECT ne s'est pas réunie en 2021 pour évaluer les transferts de charges liés aux prises de compétences intervenues en 2021

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de soumettre au vote le montant des attributions de compensation définitives 2021 suivant :

Communes	AC 2021	Communes	AC 2021
Beslon	-14 743.16 €	Le Tanu	-10 116.07 €
Boisyvon	-4 642.00 €	Margueray	22 424.57 €
Bourguenolles	89 623.26 €	Maupertuis	12 607.58 €
Champrépus	10 355.37 €	Montabot	285.51 €
Chérencé-le-Héron	-15 166.44 €	Montbray	5 021.87 €
Coulouvray-Boisbenâtre	-2 615.23 €	Morigny	-3 399.00 €
Fleury	-18 350.79 €	Percy-en-Normandie	68 326.69 €
La Bloutière	-8 306.48 €	Sainte-Cécile	78 680.43 €
La Chapelle-Cécelin	284.71 €	St-Martin le Bouillant	-5 637.79 €
La Colombe	-12 828.31 €	St-Maur des Bois	-6 297.00 €
La Haye-Bellefonds	-2 326.00 €	Saint-Pois	50 789.27 €
La Lande d'Airou	-18 196.05 €	Villebaudon	-2 853.91 €
La Trinité	-10 894.85 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	395 050.15 €
Le Guislain	-5 828.00 €	TOTAL	591 248.33 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **De valider le montant des attributions de compensation 2021 tel que décrit ci-dessus**
- **D'autoriser leur inscription au sein du budget général**

CC-09-12-2021	Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation	Délibération n°2021-209
---------------	--	-------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu, l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux attributions de compensation (AC) institue l'obligation à chaque président d'EPCI de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En instituant cette obligation, le législateur a voulu qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation puisse être réalisé et débattu.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour les EPCI existants au 31 décembre 2016, le rapport doit être produit et présenté avant le 30 décembre 2021.

Le rapport synthétique est présentée ci-dessous.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu

Décide

- **De valider ce rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation**
- **D'en transmettre un exemplaire à l'ensemble des communes membres de Villedieu Intercom**

Communes	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021
Beslon	11 977.72 €	-11 152.16 €	-14 743.16 €	-14 743.16 €	-14 743.16 €	-14 743.16 €
Boisyvon	1 682.00 €	-4 256.96 €	-4 642.00 €	-4 642.00 €	-4 642.00 €	-4 642.00 €
Bourguenolles	53 244.82 €	91 784.16 €	89 623.26 €	89 623.26 €	89 623.26 €	89 623.26 €
Champrépus	16 044.45 €	12 497.37 €	10 355.37 €	10 355.37 €	10 355.37 €	10 355.37 €
Chérencé-le-Héron	11 055.86 €	-12 640.14 €	-15 166.44 €	-15 166.44 €	-15 166.44 €	-15 166.44 €
Coulouvray-Boisbenâtre	19 659.95 €	887.57 €	-2 615.23 €	-2 615.23 €	-2 615.23 €	-2 615.23 €
Fleury	60 387.55 €	-11 578.29 €	-18 350.79 €	-18 350.79 €	-18 350.79 €	-18 350.79 €
La Bloutière	7 424.92 €	-5 597.48 €	-8 306.48 €	-8 306.48 €	-8 306.48 €	-8 306.48 €
La Chapelle-Cécelin	7 445.25 €	1 809.31 €	284.71 €	284.71 €	284.71 €	284.71 €
La Colombe	30 098.89 €	-8 827.81 €	-12 828.31 €	-12 828.31 €	-12 828.31 €	-12 828.31 €
La haye-Bellefonds	1 442.00 €	-1 926.08 €	-2 326.00 €	-2 326.00 €	-2 326.00 €	-2 326.00 €
La Lande d'Airou	9 468.27 €	-14 932.65 €	-18 196.05 €	-18 196.05 €	-18 196.05 €	-18 196.05 €

Communes	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021
La Trinité	9 885.27 €	-8 324.45 €	-10 894.85 €	-10 894.85 €	-10 894.85 €	-10 894.85 €
Le Guislain	1 627.00 €	-5 678.50 €	-5 828.00 €	-5 828.00 €	-5 828.00 €	-5 828.00 €
Le Tanu	9 193.03 €	-7 652.77 €	-10 116.07 €	-10 116.07 €	-10 116.07 €	-10 116.07 €
Margueray	29 413.93 €	23 281.37 €	22 424.57 €	22 424.57 €	22 424.57 €	22 424.57 €
Maupertuis	3 258.70 €	13 464.38 €	12 607.58 €	12 607.58 €	12 607.58 €	12 607.58 €
Montabot	6 849.11 €	2 030.61 €	285.51 €	285.51 €	285.51 €	285.51 €
Montbray	24 034.89 €	7 264.67 €	5 021.87 €	5 021.87 €	5 021.87 €	5 021.87 €
Morigny	1 476.00 €	-3 050.04 €	-3 399.00 €	-3 399.00 €	-3 399.00 €	-3 399.00 €
Percy-en-Normandie	203 409.77 €	85 519.39 €	68 326.69 €	68 326.69 €	68 326.69 €	68 326.69 €
Sainte-Cécile	394 691.09 €	83 972.43 €	78 680.43 €	78 680.43 €	78 680.43 €	78 680.43 €
Saint Martin le Bouillant	9 534.45 €	-3 628.09 €	-5 637.79 €	-5 637.79 €	-5 637.79 €	-5 637.79 €
Saint Maur des Bois	2 547.24 €	-5 492.76 €	-6 297.00 €	-6 297.00 €	-6 297.00 €	-6 297.00 €
Saint-Pois	58 349.47 €	54 121.97 €	50 789.27 €	50 789.27 €	50 789.27 €	50 789.27 €

Communes	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021
Villebaudon	11 909.59 €	-800.11 €	-2 853.91 €	-2 853.91 €	-2 853.91 €	-2 853.91 €
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	631 697.57 €	454 683.84 €	395 050.15 €	395 050.15 €	395 050.15 €	395 050.15 €
TOTAL	1 627 808.79 €	725 778.78 €	591 248.33 €	591 248.33 €	591 248.33 €	591 248.33 €
	Transfert de : CFE, CVAE, IFR, TASCUM, TAFNB, CPS, répartition de la perte de CVAE entre 2016 et 2015, FPIC	Transfert des compétences développement économique, PLUi, culture, sport, solidarités, nuisibles Transfert du FNGIR	Revoyure des transferts de compétence de 2017, notamment car année complète	/	/	Prise de compétence (santé, formation, mobilités, ...) mais absence de transfert de charge opéré

CC-09-12-2021	Contrats d'assurance des risques statutaires	Délibération n°2021-210
---------------	--	-------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la vice-présidente en charge des ressources humaines et de la politique contractuelle rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Les charges patronales à hauteur de 50 %
 - Taux de cotisation : 5.59 %

- Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Les charges patronales à hauteur de 50 %
 - Taux de cotisation : 1,28 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accepter la proposition ci-dessus**
- **D'autoriser le président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

CC-09-12-2021	Evolution du règlement du fonds de concours	Délibération n°2021-211
---------------	---	-------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

Madame la vice-présidente en charge des ressources humaines et de la politique contractuelle rappelle au conseil communautaire que lors de la séance du 27 avril 2017, une délibération actait les modalités de mise en place du fonds de concours à destination des communes rurales.

La commission n°2 propose au conseil communautaire de modifier les domaines d'interventions et de définir les modalités d'attribution du fonds de concours de la façon suivantes :

- Critères d'éligibilité :
 - Population < 1 000 habitants ET
 - Projet d'investissement de 5 000 € HT minimum
 - Aide de 20 % du montant du projet, avec un plafond à 3 000 €

- Domaines d'intervention :
 - Mise en accessibilité d'une mairie, d'une école ou de la salle de convivialité,
 - Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien dont le patrimoine funéraire,
 - Accompagnement pour le maintien du dernier commerce,
 - Equipement sportif et scolaire, y compris les vestiaires
 - Aire de camping-car

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider les modalités d'attribution du fonds de concours telles que décrites ci-dessus.**

CC-09-12-2021	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chérencé le Héron	Délibération n° 2021-212
----------------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Chérencé le Héron comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 30 septembre 2021 formulée par la commune de Chérencé le Héron pour des travaux de rénovation des joints de l'église,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 59 781.37 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	20 923.47 €	35.00 %
Département	20 923.47 €	35.00 %
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000.00 €	5.02 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	44 846.94 €	75.02 %
Commune (reste à charge)	14 934.43 €	24.98 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	14 934.43 €	24.98 %
TOTAL (1 + 2)	59 781.37 €	100.00 %

Considérant que la commission administration générale, finances et prospective, réunie le 03 novembre 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 €, correspondant à 5.02 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Chérencé le Héron en vue de participer au financement des travaux de rénovation des joints de l'église, pour un montant de 3 000.00 €.**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-09-12-2021	Convention de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte Cécile	Délibération n° 2021-213
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Villedieu Intercom exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile, conformément aux statuts approuvés le 11 juin 2019. Cette compétence comprend la création et la gestion des déchetteries. Par ailleurs, étant donné que Villedieu Intercom adhère au Syndicat Mixte du Point Fort pour l'exercice de cette compétence, le transfert de plein droit des biens meubles et immeubles de la déchetterie de Sainte-Cécile s'opère bien au profit de ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la fermeture de la déchetterie de Sainte-Cécile en date du 19 décembre 2020 a été actée par le Syndicat Mixte du Point Fort par délibération du 29 janvier 2021, le transfert de plein droit au profit du syndicat des biens meubles et immeubles s'éteint.

Ainsi il convient de signer cette convention qui a pour but de fixer les modalités de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile auprès du Syndicat Mixte du Point Fort suite à sa fermeture le 19 décembre 2020.

La convention ainsi que le procès-verbal de fin de mise à disposition sont joints à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président à signer la convention de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile avec le Syndicat Mixte du Point Fort**

CC-09-12-2021	Centre aquatique – tarification ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-208	Délibération n° 2021-214
----------------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Vu, la délibération n°2020-208 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020

Considérant l’avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021,
Considérant l’avis favorable des VP en date du 25 novembre 2021,

Monsieur le vice-président en charge du centre aquatique informe l’assemblée qu’une erreur matérielle est intervenue dans la délibération visée. Cette nouvelle délibération vient donc annuler et remplacer la précédente afin de pouvoir établir correctement les factures 2021.

	PUBLIC
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Maître-nageur sauveteur (sur présentation de la carte professionnelle), pompiers	Gratuit
Enfant de 3 à 18 ans	
- Entrée à l’unité	4.00 €
- Carte de 10 entrées	32.00 €
- Carte de 20 entrées	60.00 €
Adulte	
- Entrée à l’unité	4.60 €
- Carte de 10 entrées	40.00 €
- Carte de 20 entrées	75.00 €
- Renouvellement carte perdue	10.00 €
	ESPACE BIEN ETRE (ouvert à partir de 16 ans)
Entrée à l’unité (uniquement disponible lors des périodes d’activités)	6.00 €
Entrée à l’unité + accès bassin	8.50 €
Bracelet de 10 entrées (avec accès bassin)	77.00 €
Renouvellement bracelet perdu	2.00 €
	ACTIVITES ANNUELLES (Période scolaire) Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l’entrée piscine
Bébé nageur (tarif à la séance)	6.50 €
Abonnement annuel enfant ou adulte	115.00 €
Activité adulte ponctuelle (sous réserve des disponibilités)	6.00 €
	ACTIVITES VACANCES SCOLAIRES Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l’entrée piscine
Abonnement 1 semaine	30.00 €
Abonnement 2 semaines	60.00 €
Activité adulte	6.00 €
	AQUABIKE Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas l’entrée piscine
Location de 30 minutes	6.00 €

	Ecoles hors territoire	Ecoles du territoire de Villedieu Intercom
Par classe de 15 élèves et plus (10 séances)	550.00 €	300.00 €
Séance supplémentaire par classe de 15 élèves et plus	55.00 €	30.00 €
Par classe de moins de 15 élèves (10 séances)	250.00 €	150.00 €
Séance supplémentaire par classe de moins de 15 élèves	25.00 €	15.00 €
	Centres de loisirs hors territoire par enfant	Centre de loisirs de Villedieu Intercom
Centre de loisirs hors territoire (par enfant)	3.00 €	Gratuit

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'annuler la délibération n°2020-208 en date du 17 décembre 2020**
- **De valider les tarifs comme mentionnés ci-dessus à cette même date du 17 décembre 2020**

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-09-12-2021	Subvention association Thaï Boxing Club	Délibération n°2021-215
---------------	---	-------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose suite à la validation de la commission cadre de vie, Jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité du 17 novembre 2021, d'attribuer la somme suivante à l'association Thaï Boxing Club qui a fait une demande de subvention :

Associations	Montant versé en 2020	Montant demandé en 2021	Montant attribué en 2021
Thaï Boxing Club	0 €	2 000 €	800 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'attribuer une subvention de 800 € à l'association Thaï Boxing Club.**

CC-09-12-2021	Tarification modulée des garderies en fonction du quotient familial.	Délibération n°2021-216
----------------------	---	--------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose suite à la validation de la commission cadre de vie, Jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité du 17 novembre 2021, de mettre une tarification modulée en prenant en compte le quotient familial.

Toutes les garderies sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ce qui garantit une qualité et une continuité éducative de l'accueil des enfants. Nous avons également avec la CAF une convention de financement au titre de la prestation de service ordinaire pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

Cette convention appuyée par une décision de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit que nous devons nous engager à proposer :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction de leurs ressources.

Cette tarification est déjà établie pour les centres de loisirs mais n'est pas appliquée pour les garderies. Aussi, pour répondre à l'objectif de l'accessibilité financière pour toutes les familles du territoire la commission propose la mise en place de la tarification ci-dessous, en remplacement des tarifs actuels qui sont de 0.70 € le matin et de 1.40 € le soir

Tarification proposée par la commission 4 et le bureau :

Mise en place des quotients familiaux suivants :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	
	CAF	MSA
Tranche 1	≥ 621	≥ 901
Tranche 2	511 à 620	601 à 900
Tranche 3	0 à 510	0 à 600

TRANCHE PAR QUOTIENT	MATIN	SOIR
Tranche 1	0,90 €	1,80 €
Tranche 2	0,80 €	1,60 €
Tranche 3	0,70 €	1,40 €

Cette tarification engendrerait une hausse des recettes estimée à 4 000 €

Autre tarification possible :

La CAF propose une alternative à la mise en place de la tarification modulée. En effet, lors de sa commission d'action sociale du 11 octobre 2021, la CAF, afin de ne pas pénaliser les familles qui bénéficient actuellement de tarifs faibles mais non modulés, a décidé que cet enjeu d'accessibilité était assuré dès lors que les structures appliquent une facturation inférieure ou égale à 0.50 € de l'heure, sans nécessité de modulation.

Ainsi, les tarifs ci-dessous permettrait de ne pas tenir compte du quotient familial et donc de ne pas moduler les tarifs.

Matin (1h)	Soir (2h)
0.50 €	1.00 €

Cette possibilité de tarification aurait les conséquences suivantes :

- Une perte de recette estimée à 9 000.00 €/an
- D'éviter une complexification de la facturation et un renfort administratif dans le service jeunesse
- De prendre en compte la faiblesse du niveau de revenus du territoire
- D'éviter de futures admissions en non-valeur

La mise en application de cette nouvelle tarification s'opérera dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à avec 1 abstention, 0 voix contre et 41 voix pour
Décide

- **De ne pas appliquer cette nouvelle tarification par quotient familial pour les garderies tel que mentionné ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **D'appliquer cette nouvelle tarification de 0.50 € de l'heure, sans nécessité de modulation, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme décrit ci-dessous**

Matin (1h)	Soir (2h)
0.50 €	1.00 €

CC-09-12-2021	Tarifification séjour neige 2022	Délibération n°2021-217
---------------	----------------------------------	-------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose suite à la validation de la commission cadre de vie, Jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité du 17 novembre 2021, la tarification suivante pour le séjour neige prévu du 7 au 12 février 2022.

Un des objectifs du PESL est de favoriser l'autonomie des jeunes en leur permettant d'être acteurs de leurs loisirs. C'est dans ce cadre que les jeunes des Maisons des Jeunes ont depuis le printemps 2021 travaillé à la mise en place d'un séjour à la neige.

Afin de réduire le coût du séjour, les jeunes ont organisé de nombreuses actions d'autofinancement :

- Vente de gâteaux et crêpes lors de l'inauguration du centre aquatique
- Vente de crêpes sur les marchés
- Vente d'objets éco-citoyens sur les marchés
- Vente de gâteaux et crêpes lors de la journée « un air de famille »
- Vide grenier à Saint Pois
- Tournoi de pétanque

Permettant ainsi de proposer la tarification de 430 € par jeune, au regard du budget ci-dessous :

SEJOUR			
Dépenses		Recettes	
Location	11 411 €	Participation familles 430 € X 24	10 320 €
Transport	5 450 €	autofinancement	2 800 €
		Subvention département	1 016 €
		Partage Transport	2 725 €
TOTAL	16 861 €		16 861 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De fixer le tarif du séjour neige 2022 à 430 € par jeune comme mentionné dans le budget présenté ci-dessus.
- D'autoriser le paiement en plusieurs fois sans frais de la manière suivante : 3 versements mensuels d'un montant 100 €, et un dernier versement mensuel de 130 €

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information concernant les commissions à compter de 2022 :

3 commissions seront conservées, et la commission finances/RH sera mutualisée avec la conférence des maires et des conseillers municipaux. Un nouvel appel à candidature sera effectué pour ajuster les membres des commissions en début d'année.

Cette proposition doit permettre de lutter contre l'absentéisme qui s'installe au sein des commissions.